

Convention de Kyoto révisée

京都規約

Parlons-en...

Les réponses à vos questions

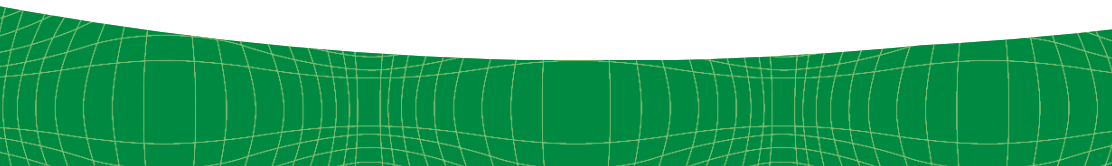


ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES



Convention internationale pour
la simplification et l'harmonisation
des régimes douaniers
(amendée)

... Le schéma directeur de la douane du 21^{ème} siècle



Editeur

Organisation mondiale des douanes
Rue du marché 30
B-1210 Bruxelles
Belgique
Tel. +32 (0)2 209 92 11
Fax +32 (0)2 209 92 92
Courriel: communication@wcoomd.org
Site Internet: <http://www.wcoomd.org>

Date de publication

Février 2006

Droits et autorisations

Copyright © 2006 World Customs Organization
Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation réservés
pour tous pays. Toute demande concernant la traduction,
la reproduction ou l'adaptation du présent document doit
être adressée à copyright@wcoomd.org.

D/2006/0448/7





Introduction :

Les administrations des douanes jouent un rôle primordial dans le développement des échanges internationaux et du marché mondial. Le rôle de la douane s'étend désormais à la sécurité nationale, notamment à la sécurité et à la facilitation des échanges légitimes face aux menaces que constituent le terrorisme, la criminalité transnationale organisée, la fraude commerciale, la contrefaçon et le piratage. Compte tenu de ce rôle, l'efficacité et l'efficience des régimes douaniers peuvent influencer et faire progresser de manière significative la compétitivité économique et le développement social en favorisant la promotion des échanges et des investissements internationaux dans un environnement commercial plus sûr.

Dans un monde très concurrentiel, les échanges et les investissements internationaux s'orientent vers les sites qui offrent le plus d'efficacité, d'aide et de facilités. Parallèlement, ils s'éloignent rapidement des pays considérés par les entreprises comme bureaucratiques, peu adeptes de la bonne gouvernance et synonymes de coûts élevés.

Il est inacceptable que les procédures et les régimes douaniers soient utilisés comme des obstacles aux échanges internationaux et à la croissance mondiale, ou qu'ils soient perçus comme tels.

Les systèmes de production et de livraison modernes, associés au potentiel énorme que constituent les nouvelles formes de commerce électronique, font du dédouanement rapide et prévisible une condition préalable essentielle de la prospérité nationale et du développement économique.

Pour répondre à ces défis, l'Organisation mondiale des douanes a donc procédé à la révision et à la mise à jour de la Convention de Kyoto afin de la rendre conforme aux exigences actuelles

qu'imposent les échanges internationaux. Cette version révisée a été adoptée par le Conseil de l'OMD en juin 1999 et est entrée en vigueur le 3 février 2006, après que 40 Parties contractantes à la Convention de Kyoto originale de 1974 aient adhéré au Protocole d'amendement de la Convention révisée.

Sous sa forme révisée, la Convention de Kyoto est largement considérée comme le fondement des procédures douanières modernes et efficaces du 21^{ème} siècle. Une fois mise en œuvre à l'échelle mondiale, elle offrira aux échanges internationaux la prévisibilité et l'efficacité qu'exige le commerce moderne.

**Une norme de qualité pour une
administration douanière moderne
qui fonctionne bien**





Questions et réponses :

La mise en œuvre de la Convention de Kyoto révisée permettra-t-elle à la douane d'exercer des contrôles tout en se consacrant à la facilitation des échanges ?

Oui... Les principes énoncés dans la Convention de Kyoto révisée visent à favoriser la facilitation des échanges, tout en permettant à la douane de poursuivre les activités prescrites par la loi.

Les mouvements transfrontaliers de marchandises constituent l'élément-clé de toute transaction internationale et la présence de la douane constitue un élément essentiel et indispensable à de tels échanges. La rapidité et l'efficacité avec lesquelles la douane procède à la mainlevée de ces marchandises donne une idée de la qualité du service rendu au public par les pouvoirs publics.

La Convention de Kyoto révisée prévoit un ensemble complet de règles harmonisées, de régimes douaniers simples, efficaces et prévisibles ainsi que des contrôles douaniers également efficaces. Elle répond donc aux besoins essentiels des administrations des douanes modernes et aux exigences du commerce international en assurant un équilibre entre, d'une part, les contrôles douaniers et le recouvrement des droits et taxes, et d'autre part, la facilitation des échanges.

Le fait que les administrations appliquent les mêmes régimes simplifiés et harmonisés facilitera et stimulera les investissements ainsi que les échanges internationaux.

La Convention de Kyoto révisée présente-t-elle des avantages pour tous les moyens de transport ?

Oui... Le principe énoncé dans la Convention de Kyoto révisée selon lequel les procédures de dédouanement doivent être efficaces et simples s'applique à toutes les marchandises et à

tous les moyens de transport (transporteurs) qui pénètrent sur un territoire douanier ou en sortent.

Les formalités sont également harmonisées pour tous les transporteurs à l'entrée ou à la sortie d'un territoire douanier.

La Convention de Kyoto révisée est-elle adaptée aux besoins des pays en développement ?

Oui...L'un des objectifs principaux des pays en développement est de stimuler la croissance économique nationale. Pour y parvenir ils doivent jouer un rôle plus important dans le commerce international. La simplification des régimes applicables aux mouvements transfrontaliers de marchandises réduira les barrières administratives, ce qui encouragera les petites et moyennes entreprises à prendre part aux échanges internationaux et attirera l'investissement étranger. Il en résultera un plus grand développement économique.

La Convention de Kyoto révisée devrait permettre à la douane de remplir ses obligations plus efficacement. Un certain nombre de pays en développement ont joué un rôle actif au cours de la révision de la Convention. Grâce à leur intervention, les dispositions révisées prennent en compte leurs observations et répondent à leurs préoccupations.

La Convention de Kyoto révisée aide-t-elle les pouvoirs publics à faire face aux nouveaux défis du commerce électronique ?

Oui...L'expression "commerce électronique" fait référence aux méthodes commerciales actuelles. Il s'agit d'une technique qui, notamment, permet aux entreprises d'échanger des informations. Aujourd'hui, les administrations des douanes doivent tenir compte des pratiques commerciales modernes et de l'incidence que peut avoir le commerce électronique sur les procédures douanières, afin de répondre à la demande des parties intéressées qui souhaitent que les marchandises soient dédouanées encore plus rapidement et plus efficacement.



Consciente des changements opérés dans les pratiques commerciales actuelles et du rôle du commerce électronique, la Convention de Kyoto révisée exige de la douane qu'elle utilise les technologies de l'information dans ses opérations, partout où cela peut être rentable et efficace à la fois pour la douane et les entreprises. Elle fournit aux administrations des directives détaillées sur la façon d'appliquer les technologies de l'information au dédouanement des marchandises, ainsi qu'au contrôle des transporteurs et des personnes. Cet instrument aide ainsi la douane à faire face aux impératifs du commerce électronique.

Est-il réaliste de s'attendre à ce que tous les Membres de l'OMD adoptent la Convention de Kyoto révisée ?

Oui... Les administrations des douanes membres de l'OMD ont consacré quatre années à mettre à jour et à actualiser cet instrument essentiel. En adoptant unanimement la Convention révisée en juin 1999, l'ensemble des Membres de l'OMD ont fait savoir qu'ils approuvent ces nouvelles règles destinées à simplifier et harmoniser les régimes douaniers, et ont exprimé par là même leur volonté d'une mise en œuvre pleine et entière.

Est-il raisonnable d'attendre des administrations des douanes qu'elles s'engagent à appliquer les 600 Normes, Recommandations et Pratiques que contient la Convention de Kyoto révisée ?

Oui... En tant qu'instrument contractuel moderne, élaboré suite aux négociations menées par les Membres de l'OMD, la Convention de Kyoto révisée est suffisamment souple pour prendre en compte la situation propre à chaque administration. Mais dans le même temps, elle garantit des régimes douaniers très largement harmonisés.

La Convention de Kyoto révisée constitue un ensemble de procédures douanières actualisées, dont les différents éléments peuvent être examinés séparément.

Ainsi, le Corps de la Convention (concernant les modalités d'adoption et sa gestion) et l'Annexe générale représentent un contrat minimal de part leur caractère obligatoire pour les Parties contractantes. Il est essentiel de garantir l'harmonisation des régimes dans tous les pays qui adhèrent à la convention, sachant que toutefois toute Partie contractante a le choix d'accepter telle ou telle annexe spécifique, ou tel ou tel chapitre.

Cette latitude permet à chaque Partie contractante de moduler ses engagements. Elle permet de prendre en compte les spécificités de chaque administration, tout en ne perdant pas de vue l'objectif final qui est une adhésion totale et définitive à l'ensemble de la Convention.

Est-ce qu'adhérer à la Convention de Kyoto révisée limite l'autonomie d'une administration des douanes ?

Oui et non... Un bon accord est un compromis efficace : la Convention de Kyoto révisée répond à cette définition. Sa structure est tout à la fois solide et souple. Elle impose des obligations mais accorde une certaine latitude et des délais d'application :

- L'Annexe générale constitue le tronc de l'instrument et ses racines, tandis que les Annexes spécifiques sont les branches qui se développeront au rythme souhaité par l'administration des douanes.
- De nouvelles dispositions telles que les Normes transitoires et les Directives aident les gouvernements à remplir leurs obligations, et un Comité de gestion permet à toutes les Parties contractantes d'être entendues à l'avenir quant à l'évolution et la gestion de l'Accord.



La Convention de Kyoto révisée s'applique-t-elle à toutes les régions géographiques ?

Oui... Les principes de base de la Convention de Kyoto ont été prévus pour assurer une uniformisation et une harmonisation des régimes douaniers à l'échelon international. Ils s'appliquent au territoire de chaque Partie contractante qui adhère à la Convention, quelle que soit sa situation géographique.

Les Statistiques du commerce international montrent que la croissance économique et les volumes d'importations et d'exportations augmentent dans toutes les régions du monde. La Convention de Kyoto révisée est l'outil idéal pour harmoniser les éléments de ces échanges et ainsi consolider et élargir la part de chaque Partie contractante dans les échanges mondiaux. Le sentiment de certitude suscité par des procédures normalisées permettra une nouvelle progression de la croissance économique et du volume des échanges internationaux.

Une seule et même Annexe générale peut-elle traiter de tous les aspects de la facilitation des échanges et des procédures de contrôle ciblées et rendre ainsi les échanges licites plus faciles ?

Oui... L'Annexe générale fournit des indications essentielles sur la manière dont une administration des douanes moderne devrait fonctionner. Formalités de dédouanement, droits et taxes, garanties, contrôles, technologies de l'information, relations avec les tiers, renseignements et décisions, et recours sont autant de grands thèmes repris dans cette annexe, qui sont communs à toutes les administrations douanières dans le monde.

Elle peut également fournir des indications utiles pour les responsables douaniers.

La mise en œuvre de la Convention de Kyoto révisée peut-elle contribuer à renforcer la sécurité de la chaîne logistique internationale ?

Oui... Pour faire face aux préoccupations que suscite à l'échelon mondial la sécurité des marchandises acheminées par la chaîne

logistique internationale, l'OMD a entrepris dans ce domaine un certain nombre d'initiatives qui ont finalement abouti au Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter la chaîne logistique internationale (le Cadre de normes). Nous estimons qu'il est possible aussi bien de sécuriser que de faciliter la chaîne logistique en appliquant des méthodes et des procédures modernes de contrôle douanier telles que l'évaluation des risques, l'utilisation de renseignements préalables concernant les marchandises, les opérateurs économiques agréés, la coopération entre administrations des douanes et entre la douane et les entreprises. C'est sur ces principes que reposent tant la Convention de Kyoto révisée que le Cadre de normes. Ainsi, une administration ayant adhéré à la Convention de Kyoto révisée ou qui en applique les principes sera mieux à même de mettre en œuvre le Cadre de normes.

La Convention de Kyoto révisée restera-t-elle d'actualité ?

Oui...L'une des principales nouveautés du processus de révision a consisté à créer un Comité de gestion consacré à cette Convention. Ce Comité, qui est tenu de se réunir au moins une fois l'an, devra exercer une gamme étendue d'attributions, parmi lesquelles la révision et la mise à jour des Directives et la recommandation d'amendements à apporter à la Convention. Grâce à ce mécanisme, la Convention de Kyoto révisée restera flexible et les nouveaux développements et les nouveaux défis qui influencent l'environnement douanier international pourront ainsi être pris en considération.

En ce qui concerne les négociations de l'OMC en matière de facilitation des échanges, il est intéressant de noter que les négociateurs ont d'ores et déjà admis que la Convention de Kyoto révisée est une source de référence primordiale. Ce seul fait montre clairement que cette Convention révisée gardera toute sa pertinence à l'avenir.



Annexes de la Convention de Kyoto révisée

Une annexe générale

- Chapitre 1 Principes généraux
- Chapitre 2 Définitions
- Chapitre 3 Formalités de dédouanement et autres formalités douanières
- Chapitre 4 Droits et taxes
 - A. Liquidation, recouvrement et paiement des droits et taxes
 - B. Paiement différé des droits et taxes
 - C. Remboursement des droits et taxes
- Chapitre 5 Garantie
- Chapitre 6 Contrôle douanier
- Chapitre 7 Application de la technologie de l'information
- Chapitre 8 Relations entre la douane et les tiers
- Chapitre 9 Renseignements et décisions communiqués par la douane -
 - A. Renseignements de portée générale
 - B. Renseignements spécifiques
 - C. Décisions
- Chapitre 10 Recours en matière douanière
 - A. Droits de recours
 - B. Formes et motifs du recours
 - C. Examen du recours

Dix annexes spécifiques

Annexe A Arrivée des marchandises sur le territoire douanier

- Chapitre 1 Formalités douanières antérieures au dépôt de la déclaration de marchandises
- Chapitre 2 Dépôt temporaire des marchandises

Annexe B Importation

- Chapitre 1 Mise à la consommation
- Chapitre 2 Réimportation en l'état
- Chapitre 3 Admission en franchise des droits et taxes à l'importation

Annexe C Exportation

- Chapitre 1 Exportation à titre définitif

Annexe D Entrepôts de douane et zones franches

- Chapitre 1 Entrepôts de douane
- Chapitre 2 Zones franches

Annexe E Transit

- Chapitre 1 Transit douanier
- Chapitre 2 Transbordement
- Chapitre 3 Transport de marchandises par cabotage

Annexe F Transformation

- Chapitre 1 Perfectionnement actif
- Chapitre 2 Perfectionnement passif
- Chapitre 3 Drawback
- Chapitre 4 Transformation de marchandises destinées à la mise à la consommation

Annexe G Admission temporaire

- Chapitre 1 Admission temporaire

Annexe H Infractions

- Chapitre 1 Infraction douanières

Annexe J Procédures spéciales

- Chapitre 1 Voyageurs
- Chapitre 2 Trafic postal
- Chapitre 3 Moyens de transport à usage commercial
- Chapitre 4 Produits d'avitaillement
- Chapitre 5 Envois de secours

Annexe K Origine

- Chapitre 1 Règles d'origine
- Chapitre 2 Preuves documentaires de l'origine
- Chapitre 3 Contrôle des preuves documentaires de l'origine

Publications associées

- CD-ROM sur la Convention de Kyoto révisée (anglais et français) - Référence 281
- Manuel sur la Convention de Kyoto révisée (anglais) - Référence 283

Pour commander ces publications, veuillez consulter le site Internet

www.wcoomd.org ou adresser un courriel à l'adresse : publications@wcoomd.org.

Renseignements complémentaires

Veuillez adresser un courriel à l'adresse suivante : communication@wcoomd.org



ORGANISATION MONDIALE DES BOURINES